

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 DIJON

DIJON, le 15/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

UCA BOURGOGNE CEREALES STOCKAGE

21250 PAGNY LA VILLE

Code AIOT : 0005401925

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2022 dans l'établissement UCA BOURGOGNE CEREALES STOCKAGE implanté ZAC du Technoport - La Porte d'Or 21250 PAGNY LA VILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action nationale

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UCA BOURGOGNE CEREALES STOCKAGE
- ZAC du Technoport - La Porte d'Or 21250 PAGNY LA VILLE
- Code AIOT : 0005401925
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

6 cases de stockage dans le bâtiment "engrais". Il n'y avait pas d'ammonitrates haut dosage stockés le jour de l'inspection

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- stockage d'ammonitrates "haut-dosage"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - x le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - x les observations éventuelles ;
 - x le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - x le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
12	Détection automatique, Existence	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
13	Détection automatique, dimensionnement	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1	/	Sans objet
14	Détection, contrôle et entretien	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1	/	Sans objet
15	Alarme	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Consignes de sécurité pour prévenir les départs de feu	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.7	/	Sans objet
2	Combustibles et matières incompatible, proximité aux engrais	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8	/	Sans objet
3	Combustibles liquides ou liquéfiables proximité aux engrais	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8	/	Sans objet
4	Chlorures de potassium proximité aux engrais	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8	/	Sans objet
5	Engins de manutention	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7	/	Sans objet
6	Eclairage	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7	/	Sans objet
7	Installations électriques, proximité	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7	/	Sans objet
8	Installations électriques, mise en sécurité	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Installations électriques, norme	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7	/	Sans objet
10	Installations électriques, entretien	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.6	/	Sans objet
11	Permis feu / Permis d'intervention	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.6	/	Sans objet
16	Consignes de sécurité et d'alerte	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.7	/	Sans objet
17	Moyens en eau quantité suffisante	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
18	Moyens en eau accessibilité	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
19	Equipements de première intervention	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
20	Equipements pour la mise en œuvre des moyens en eau	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
21	Contrôle des moyens de lutte contre un sinistre	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
22	Accessibilité du site au SDIS	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.5	/	Sans objet
23	Informers le SDIS des dangers	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
24	Désenfumage, exutoire	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4	/	Sans objet
25	Désenfumage, ouvrants	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4	/	Sans objet
26	Désenfumage, dimensionnement	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4	/	Sans objet
27	Désenfumage types passifs	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4	/	Sans objet
28	Désenfumages, types actifs	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
29	Sol	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.9	/	Sans objet
30	Rétention, existence et dimensionnement	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.10	/	Sans objet
31	Rétention, étanchéité	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.10	/	Sans objet
32	Rétention, mise en service	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.11	/	Sans objet
33	Mesures de prévention des risques liés aux mélanges	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7	/	Sans objet
34	Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7	/	Sans objet
35	Anticipation des risques associés aux produits issus des mélanges	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7	/	Sans objet
36	Lieu de mélange, Ensachage et palettisation	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8	/	Sans objet
37	Mélanges engrais nettoyage	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installations bien tenues et propres

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consignes de sécurité pour prévenir les départs de feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, affichages pour le personnel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer : <ul style="list-style-type: none">• l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.1 ;• les précautions à prendre par rapport aux produits incompatibles.
Constats : Les consignes de sécurité sont clairement affichées sur l'armoire électrique à l'extérieur du bâtiment "engrais".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Combustibles et matières incompatible, proximité aux engrais

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8
Thème(s) : Actions nationales 2022, Gestion des combustibles et des matières incompatibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le stockage d'engrais (intérieur ou extérieur) est éloigné de toute zone d'échauffement potentiel et de toute matière combustible et incompatible, sans préjudice de l'article 3.5. Sont notamment interdits à l'intérieur du bâtiment comprenant le stockage d'engrais et à proximité des aires de stockages extérieurs : <ul style="list-style-type: none">• les amas de matières combustibles (bois, sciure, carburant...) ;• les produits organiques destinés à l'alimentation humaine ou animale ;• le nitrate d'ammonium technique ;• les matières incompatibles telles que les amas de corps réducteurs (métaux divisés ou facilement oxydables), les produits susceptibles de jouer le rôle d'accélérateurs de décomposition (sels de métaux), les chlorates, les chlorures, les acides, les hypochlorites.
Constats : Le bâtiment "engrais" est éloigné de toute zone d'échauffement potentiel et de toute matière combustible et incompatible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Combustibles liquides ou liquéfiables proximité aux engrais

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8
Thème(s) : Actions nationales 2022, Prévenir la propagation d'un incendie par nappe enflammée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des précautions sont prises pour qu'aucun déversement de liquides inflammables ou de substances combustibles-liquides ou solides accidentellement fondues-ne puisse atteindre le stockage d'engrais.
Constats : Les liquides inflammables ou de substances combustibles-liquides sont stockés dans des bâtiments éloignés du bâtiment "engrais".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Chlorures de potassium proximité aux engrais

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8
Thème(s) : Actions nationales 2022, Gestion de matières particulièrement incompatibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : le chlorure de potassium peut être stocké à l'intérieur des magasins de stockage, si l'exploitation le requiert et qu'il n'existe pas d'alternatives envisageables. Dans ce cas, toutes les mesures et précautions sont prises pour éviter des mélanges accidentels d'engrais chlorure de potassium avec les autres engrais. Ils sont a minima séparés par une case ou un espace de 5 mètres et un mur dimensionné pour éviter la mise en contact accidentelle.
Constats : Il n'y a pas de stockage de chlorure de potassium sur le site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Engins de manutention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Rangement et précaution d'utilisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les engins de manutention doivent être totalement nettoyés avant et après entretien et réparation et rangés après chaque séance de travail à l'extérieur du bâtiment comprenant le stockage d'engrais.Toute opération de maintenance, d'entretien ou de réparation est effectuée à l'extérieur du bâtiment comprenant le stockage d'engrais
Constats : Les engins de manutention sont rangés dans l'atelier très éloigné du bâtiment "engrais"
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Eclairage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Exigences pour l'éclairage artificiel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'éclairage artificiel se fait par lampes électriques à incandescence sous enveloppe protectrice en verre ou par tout procédé présentant des garanties équivalentes. Il est interdit d'utiliser des lampes suspendues à bout de fil conducteur et des lampes baladeuses.
Constats : L'éclairage artificiel est classé IP 55 et les lampes sont sous enveloppes protectrices
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Installations électriques, proximité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Eloigner les engrais de potentiels départs de feu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques ne doivent pas être en contact avec les engrais Les transformateurs de puissance électrique sont à l'extérieur des bâtiments de stockage. Les commutateurs, les coupe-circuits, les fusibles, les moteurs, rhéostats sont à l'extérieur des cases de stockage et, dans la mesure du possible, placés à l'extérieur du bâtiment.
Constats : Le transformateur électrique est à l'extérieur du bâtiment "engrais"
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Installations électriques, mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Arrêt d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un interrupteur général, bien signalé et protégé des intempéries, est installé à l'extérieur du bâtiment afin de permettre une coupure de l'alimentation électrique en cas de besoin.
Constats : Un interrupteur général, bien signalé et protégé des intempéries, est installé à l'extérieur du bâtiment
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Installations électriques, norme

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, étanchéité des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être étanches à l'eau et aux poussières.
Constats : Les installations électriques sont étanches à l'eau et aux poussières
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Installations électriques, entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.6
Thème(s) : Actions nationales 2022, Contrôle des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les installations électriques sont entretenues en bon état et sont contrôlées selon la réglementation en vigueur après leur installation ou leur modification, par une personne compétente.
Constats : Les installations électriques sont contrôlées annuellement. Le dernier contrôle date du 30 décembre 2021
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Permis feu / Permis d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.6
Thème(s) : Actions nationales 2022, Règles pour la préparation des travaux et la reprise d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation visées au point 4.1, tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude...) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un " permis d'intervention " incluant un " permis de feu " et en respectant les règles d'une consigne particulière. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant.
Constats : Des permis de feu sont bien présents
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Détection automatique, Existence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Détection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les magasins de stockage sont pourvus de système de détection automatique d'incendie ou de combustion par détecteurs de fumée, de chaleur ou de gaz.
Constats : Il n'y a pas de système de détection automatique d'incendie ou de combustion par détecteurs de fumée, de chaleur ou de gaz. Un devis a été établi le 16 février 2022. Il convient de préciser la date de mise en œuvre.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Détection automatique, dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Détection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le type, le nombre et l'implantation des détecteurs sont déterminés en fonction de la nature des engrais entreposés.
Constats : Voir point précédent
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Détection, contrôle et entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Détection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les détecteurs de fumée, de chaleur ou de gaz sont conformes aux normes en vigueur et vérifiés tous les ans.
Constats : Voir points précédents
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Alarme

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Alarme incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment d'un système d'alarme incendie relié au système de détection défini au point 4.3.1.
Constats : Absence de système de détection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : Consignes de sécurité et d'alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">• Les consignes doivent notamment indiquer : les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, engins de manutention...);• la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.
Constats : Les procédures existent bien.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Moyens en eau quantité suffisante

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Débit d'eau requis pour lutter contre un sinistre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment la capacité globale ne peut être inférieure à : <ul style="list-style-type: none">• 120 m³ pour les installations relevant des rubriques 4702-II, 4702-III ou 4702-IV ;• 180 m³ pour les installations stockant des engrais relevant de la rubrique 4702-I.
Constats : L'établissement dispose de 5 poteaux d'incendie permettant un débit d'au moins 120 m ³ /h. Les débits ont été vérifiés le 15 novembre 2021. 3 extincteurs dans le bâtiment "engrais" sont également disponibles
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : Moyens en eau accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Proximité des stockages des moyens eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) dont un implanté à 100 mètres au plus des stockages, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec les sinistres potentiels à combattre.
Constats : Poteaux incendie à moins de 100 mètres des installations. Le site est accessible pour les pompiers
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : Equipements de première intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment -d'extincteurs répartis à l'intérieur des magasins de stockage, sur les aires de stockages extérieurs et les lieux présentant des dangers spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés
Constats : 3 extincteurs dans le bâtiment "engrais".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 20 : Equipements pour la mise en œuvre des moyens en eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment de lances autpropulsives permettant d'introduire l'eau à l'intérieur des tas pour les engrais relevant de la rubrique 4702-I stockés en vrac
Constats : L'exploitant dispose de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques. L'exploitant ne stocke pas d'engrais classés "4702-I". Un exercice incendie est prévue avec le SDIS. Une convention a été signée avec le SDIS le 19 mai 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 21 : Contrôle des moyens de lutte contre un sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Détection automatique opérationnelle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les matériels participants à lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Les extincteurs ont été vérifiés la dernière fois le 12 avril 2022 et les poteaux incendie le 16 novembre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 22 : Accessibilité du site au SDIS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Accessibilité pour l'intervention des SDIS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins un demi-périmètre, ou sur deux façades dont au moins une longueur de bâtiment, par une voie engins ou par une voie échelles si la hauteur du bâtiment est supérieure à 8 mètres.
Constats : Site accessible
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 23 : Informer le SDIS des dangers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Aide pour l'intervention des SDIS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.
Constats : Ce point sera confirmé lors de l'exercice incendie
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 24 : Désenfumage, exutoire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Présence d'exutoire en partie haute des stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les magasins de stockage abritant les installations doivent être équipés en partie haute (tiers supérieur et au-dessus des tas) de dispositifs d'évacuation de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.
Constats : Les exutoires (passifs et actifs) sont situés au dessus des tas.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 25 : Désenfumage, ouvrants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Présence d'ouvrants en partie basse des stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des amenées d'air frais d'une surface minimale égale à celle des dispositifs de désenfumage sont disponibles dans les deux tiers inférieurs du bâtiment en cas d'accident. Les ouvrants (portes, fenêtres...) placés dans les deux tiers inférieurs des murs peuvent être considérés comme des amenées d'air.
Constats : Des amenées d'air frais d'une surface minimale égale à celle des dispositifs de désenfumage sont disponibles dans les deux tiers inférieurs du bâtiment en cas d'accident.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 26 : Désenfumage, dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Surface utile minimale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La surface utile d'ouverture des dispositifs d'évacuation des fumées (% de la surface au sol totale du magasin de stockage) ne doit pas être inférieure à 1 % pour les 4702-ii,iii et iv et de 2 % pour les 4702-i.
Constats : La surface utile d'ouverture des dispositifs d'évacuation des fumées est de 2 %.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 27 : Désenfumage types passifs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Exigence de conception
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositifs de désenfumage de type passif sont des ouvertures permanentes
Constats : Les dispositifs de désenfumage de type passif sont des ouvertures permanentes, contrôlés pour la dernière fois le 23 août 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 28 : Désenfumages, types actifs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Exigences de conception et test
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositifs actifs de désenfumage sont à commande manuelle ou à commandes automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès, issues donnant sur l'extérieur et sont aisément accessibles.
Constats : Matériels conformes
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 29 : Sol

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.9
Thème(s) : Actions nationales 2022, Exigences pour l'accueil des stockages de 4702-II
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le sol des aires de stockage extérieur et des magasins de stockage, de chargement et de déchargement est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Pour le stockage d'engrais relevant de la rubrique 4702-II ou 4702-III, le sol doit être légèrement incliné, de façon à faciliter l'écoulement et le refroidissement rapide d'engrais fondu, en cas d'accident. Si les écoulements sont récupérés dans des caniveaux, ceux-ci sont placés à une distance suffisante du magasin de stockage de façon à ne pas confiner de l'engrais fondu à haute température.
Constats : Les sols sont légèrement inclinés pour faciliter l'écoulement d'engrais fondus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 30 : Rétention, existence et dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.10
Thème(s) : Actions nationales 2022, Existence, dimensionnée et adaptée pour récupérer les eaux de sinistre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de systèmes appropriés de récupération des écoulements d'engrais du fait de leur entraînement par les eaux de pluie, de nettoyage ou d'extinction. Le volume des capacités de rétention est proportionné en fonction du risque et des besoins en eau définis au point 4.3.2. Les matières recueillies sont traitées conformément au point 5.5 ou utilisées conformément au point 5.8.
Constats : Une cuve de 120 m ³ creusée et étanchéifiée par une géomembrane est disponible pour la rétention des eux d'incendie, à l'extérieur du bâtiment "engrais". Le volume est suffisant, car l'exploitant ne stocke pas d'engrais classés "4702-I vrac".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 31 : Rétention, étanchéité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.10
Thème(s) : Actions nationales 2022, Contrôle de l'étanchéité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'étanchéité du ou des réservoirs associés doit pouvoir être contrôlée à tout moment.
Constats : L'étanchéité du réservoir associé peut être contrôlée à tout moment
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 32 : Rétention, mise en service

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.11
Thème(s) : Actions nationales 2022, Dispositifs d'obturation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés afin de maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.
Constats : Non concerné
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 33 : Mesures de prévention des risques liés aux mélanges

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Procédure
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal et transitoire, entretien...) doivent faire l'objet de consignes
Constats : Les consignes ont été vérifiées
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 34 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble du personnel, y compris intérimaire ou saisonnier, est formé à l'application de ces consignes d'exploitation et des consignes de sécurité définies au 4.7.
Constats : Un plan de formation informatisé est bien tenu
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 35 : Anticipation des risques associés aux produits issus des mélanges

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Nature des produits interdits après les mélanges d'engrais
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal et transitoire, entretien...) doivent faire l'objet de consignes.
Constats : Les consignes sont présentes
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 36 : Lieu de mélange, Ensachage et palettisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8
Thème(s) : Actions nationales 2022, Exigences pour les opérations d'ensachage et de palettisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : lorsque le poste d'ensachage et de palettisation est installé dans le bâtiment comprenant le stockage et s'il possède une source de chaleur utilisée pour les plastiques, il est situé dans un local spécialement aménagé, équipé de moyens de prévention et d'intervention particuliers. La source de chaleur utilisée pour les plastiques doit se trouver à une distance suffisante de l'engrais pour éviter tout risque d'incendie.
Constats : Pas d'opérations d'ensachage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 37 : Mélanges engrais nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Nettoyage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les magasins de stockage et aires de stockage extérieur sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés, notamment avant chaque entreposage d'engrais. Le matériel de nettoyage est adapté aux dangers présentés par les produits.
Constats : Le site est très propre
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet